



## Démission CDD, avenant, abandon de poste

-----  
Par bc10

Bonjour à tous, je suis nouveau sur ce site.

J'ai cherché des réponses à mes questions (sur internet) mais je n'ai rien trouvé de précis.

Je suis actuellement en CDD comme formateur (depuis le 13 janvier 2021) ...je ne connais pas bien le statut CDD, ayant surtout travaillé comme indépendant auparavant.

La fin de mon CDD était initialement prévue le 31 mars 2021. L'entreprise m'a proposé (par avenant) de prolonger le CDD jusqu'à début août. J'ai hésité, puis j'ai renvoyé l'avenant signé (par mail et courrier postal comme m'avait demandé l'employeur) ces derniers jours (vers le 24-25 mars).

Mais suite à une altercation avec un collègue (26 mars) je ne souhaite pas poursuivre dans cette entreprise. Est-il possible de revenir sur cet avenant ?

D'autre part, je lis sur internet qu'il est impossible de démissionner d'un CDD, je pense proposer à l'employeur une fin de contrat à l'amiable, ce genre de chose est-il courant ? Autrement, je lis sur internet qu'en cas d'abandon de poste l'entreprise peut demander des dommages et intérêts au salarié, allant jusqu'au montant des salaires prévus, ce qui correspondrait dans mon cas à plus de 6000 ? (!) qu'en est-il vraiment ? ce genre de chose est-il vraiment possible ? (entreprise qui demande des dommages et intérêts) ... ça s'apparente à de l'esclavagisme...

Autrement je sais qu'il est possible de quitter un CDD en cas de CDI conclu, mais par les temps qui courent, trouver un CDI n'est pas facile...

merci d'avance pour vos réponses...

-----  
Par ESP

Bonjour

L'esclavagisme est un mot trop fort...

Dans le cadre d'un contrat CDD, il s'agit d'une rupture anticipée et le contrat à durée déterminée est un contrat rigide. Effectivement, l'abandon de poste par le salarié ne constitue pas un cas de rupture du contrat CDD et peut constituer une faute, l'employeur est en droit d'engager une procédure de licenciement pour faute grave.

A défaut d'accord possible, rapprochez-vous d'un syndicat et allez jusqu'au CPH... Mais pour le motif !!!

[url=https://www.capital.fr/votre-carriere/contrat-a-duree-determinee-ou-cdd-les-droits-et-les-devoirs-des-salaries-et-des-employeurs-1097419#:~:text=En%20cas%20de%20d%C3%A9saccord%20sur,CDI%20avec%20un%20autre%20employeur.]https://www.capital.fr/votre-carriere/contrat-a-duree-determinee-ou-cdd-les-droits-et-les-devoirs-des-salaries-et-des-employeurs-1097419#:~:text=En%20cas%20de%20d%C3%A9saccord%20sur,CDI%20avec%20un%20autre%20employeur.[/url]

-----  
Par bc10

merci pour votre réponse. N'y aurait-il pas un possible délai de rétractation après la signature de ce type d'avenant... ?